



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/444
14 août 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Quarante-quatrième session
Point 53 h) de l'ordre du jour provisoire*

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Transferts internationaux d'armes

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	2
II. INFORMATIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS	3
Colombie	3
Equateur	10
Finlande	11
France (Au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne)	12
Norvège	14
Pologne	15

* A/44/150.

I. INTRODUCTION

1. Le 7 décembre 1988, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/75 I intitulée "Transferts internationaux d'armes" dont les paragraphes 1 à 4 sont ainsi conçus :

"L'Assemblée générale,

...

1. Se déclare convaincue que les transferts d'armes sous tous leurs aspects méritent d'être sérieusement examinés par la communauté internationale, notamment en raison de :

a) Leurs effets potentiels dans les régions où les tensions et les conflits régionaux menacent la paix et la sécurité internationales et la sécurité nationale;

b) Leurs effets négatifs connus et potentiels sur le processus de développement économique et social pacifique de tous les peuples;

c) L'augmentation du trafic d'armes illicite et clandestin;

2. Prie les Etats Membres d'envisager de prendre notamment les mesures suivantes à ce sujet :

a) Renforcement de leurs systèmes nationaux de contrôle et de surveillance de la fabrication et du transport d'armes;

b) Examen des moyens de ne pas acquérir d'armes en sus des besoins légitimes de la sécurité nationale, compte tenu des caractéristiques propres de chaque région;

c) Examen des moyens permettant plus de franchise et de transparence en ce qui concerne les transferts mondiaux d'armes;

3. Prie la Commission du désarmement de tenir compte des éléments susmentionnés dans ses délibérations sur le désarmement classique;

4. Prie le Secrétaire général de demander aux Etats Membres de lui donner leur avis et lui soumettre des propositions sur les questions mentionnées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus et de recueillir toutes autres informations utiles afin de les lui présenter à sa quarante-quatrième session."

2. Le Secrétaire général, en application du paragraphe 4 de la résolution, a demandé à tous les Etats Membres, dans une note verbale du 7 février 1989, de soumettre leurs vues et propositions ainsi que toutes autres informations utiles sur la question d'ici au 1er juillet 1989. A ce jour, le Secrétaire général a reçu les réponses de la Colombie, de l'Equateur, de la Finlande, de la France, de la Norvège et de la Pologne. Elles sont reproduites à la section II du présent rapport.

/...

II. INFORMATIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS

COLOMBIE

[Original : espagnol]
[5 mai 1989]

1. Le Gouvernement colombien est convaincu que le problème des transferts d'armes sous tous ses aspects mérite d'être examiné sérieusement dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, car ces transferts s'inscrivent dans un réseau complexe de relations internationales, commerciales et politiques dans lequel se trouve impliquée la responsabilité de tous les Etats.

2. Les études réalisées par le Secrétaire général, en particulier celles intitulées "Etude des conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires", "Rapports entre le désarmement et le développement", "Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques" et "Rapports entre le désarmement et la sécurité internationale", illustrent bien l'ampleur énorme de la course aux armements, des destructions catastrophiques que peuvent provoquer les armes modernes et des répercussions néfastes du trafic illicite d'armes sur la paix et la sécurité internationales.

Transferts d'armes et sécurité internationale

3. La course à l'accumulation d'armes toujours plus perfectionnées et destructrices, que ce soit en les produisant ou en les important, a des incidences extrêmement dangereuses sur tous les aspects des relations internationales et constitue l'un des principaux obstacles à l'établissement d'un système pacifique de relations internationales fondé sur la justice, l'égalité, l'indépendance et la coopération.

4. La course aux armements, à laquelle participent les Etats les plus puissants sur les plans militaire et économique, les grandes alliances politico-militaires et, de façon directe ou indirecte, le monde entier, a de graves répercussions politiques, économiques, sociales et psychologiques sur l'humanité.

5. Les transferts internationaux d'armes jouent un rôle essentiel de la course aux armements, en particulier celle aux armements classiques, ce qui renforce le climat d'affrontement armé et de préparation au combat au lieu de construire la paix. Par ailleurs, les transferts d'armes contribuent au cercle vicieux de la méfiance et de la peur, responsables de la course aux armements, et aux difficultés que rencontrent les efforts visant à garantir la sécurité internationale, en particulier le système prévu par la Charte des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends.

6. Bien que les transferts d'armes ne soient pas la cause principale des conflits et que leur contrôle ne soit pas la solution miracle, l'histoire récente a montré qu'ils accroissent les risques d'affrontement armé, font se prolonger et s'intensifier les conflits et font obstacle à leur règlement pacifique.

/...

7. Les transferts d'armes classiques qui alimentent les conflits régionaux, appelés par certains "conflits à faible intensité", ont permis aux grandes puissances d'intervenir politiquement dans les affaires d'autres Etats en s'exposant elles-mêmes très peu, mais en infligeant aux pays en conflit un tribut énorme en termes de destruction et de morts. En outre, les transferts d'armes, qui servent les intérêts rivaux des grandes puissances, risquent d'avoir pour résultat qu'une situation critique dans une région du monde se transforme en affrontement direct entre elles. Enfin, les pressions exercées par le biais des transferts, utilisés comme instrument politique et économique, privent les parties au conflit de leur autonomie dans la recherche d'une solution.

8. Dans les années 80, le commerce des armes s'est poursuivi librement dans le monde entier. Les quelques restrictions que certains Etats avaient imposé par le passé ont été considérablement affaiblies par la faute de certaines stratégies politiques et économiques adoptées au détriment de la paix et de la sécurité internationales.

9. Les années 80 n'ont pas non plus amené une diminution des efforts visant à mettre au point de nouveaux types d'armements et contribuant à entretenir activement la course aux armements. En outre, un plus grand nombre de pays sont en train de concevoir, de produire et de déployer de nouvelles armes encore plus meurtrières, dont beaucoup sont vendues à des pays du tiers monde.

10. De même, l'absence de contrôle dans le domaine des techniques militaires a permis à plusieurs pays très militarisés - situés parfois dans des régions en proie à des tensions ou des conflits - d'acquérir la technologie nécessaire à la production d'armes toujours plus destructrices. Certains ont également acquis des systèmes de lancement capables de porter des armes nucléaires, chimiques ou d'autres armes de destruction massive à longue portée.

11. Le danger que représente ces facteurs réunis - les transferts d'armes d'emploi aveugle, la prolifération d'armes nucléaires et chimiques qui en résulte, le nombre croissant de pays capables de lancer ces armes - mérite que la communauté internationale leur accorde en priorité toute son attention.

Transferts d'armes et pays en développement

12. C'est le tiers monde qui a toujours été le théâtre des guerres menées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale ainsi que des conflits qui subsistent à l'heure actuelle. Ces conflits ont créé une demande constante de divers types d'armements et de matériel militaire devant laquelle peu de pays fournisseurs ont résisté à l'attrait du profit.

13. Le tiers monde a servi de banc d'essai pour les technologies nouvelles, qui ont pu être testées en situation réelle, non simulée, avec pour circonstance aggravante le fait que les nouvelles techniques appliquées aux armes transférées, outre qu'elles augmentent leur portée et leur capacité, représentent pour la population civile un risque d'autant plus grand qu'elles frappent sans distinction.

/...

14. Les pays menacés à leurs frontières par des conflits, ou secoués par des troubles raciaux ou internes, et dont les impératifs de sécurité exigent qu'ils s'arment pour leur défense, sont des proies faciles pour les producteurs d'armements et les distributeurs ou les intermédiaires qui n'obéissent généralement qu'à la loi impitoyable du profit et que n'émeuvent guère les considérations humanitaires. Par ailleurs, ces pays peuvent succomber à la tentation d'utiliser la force des armes, parfois plus attrayante pour résoudre un différend que la voie pacifique.

15. Malgré le peu de données disponibles, on estime à environ 75 % la part des armes exportées vers les pays en développement. Ceci représente, étant donné le volume et l'accroissement de la valeur unitaire des armes exportées, un transfert de ressources important des pays pauvres vers les pays riches, particulièrement préjudiciable puisqu'il suppose une perte considérable de devises dont la rareté est un des obstacles majeurs à la croissance économique et au développement du tiers monde.

Transferts d'armes, développement et sécurité

16. Il est évident que la course aux armements classiques absorbe, aux niveaux national comme international, une grande part des ressources qui seraient consacrées normalement au bien-être social et au développement économique. L'importance des moyens nécessaires pour entretenir, élargir et moderniser les arsenaux militaires actuels, dans les pays producteurs et importateurs, est l'illustration la plus claire des répercussions négatives de la course aux armements sur les perspectives mondiales de croissance économique et, plus particulièrement, sur le processus de développement économique et social des pays en développement.

17. Les armes classiques et leur transfert sont aussi responsables de la militarisation de nos sociétés. Elles sont en grande partie responsables du coût moral, social et humain qui s'ajoute souvent au fardeau économique que représentent les conflits, les guerres et leurs préparatifs.

18. La mise au point et la production d'armes classiques monopolisent un nombre croissant de scientifiques et techniciens, qui ont ensuite intérêt à voir leur travail spécialisé se poursuivre. On crée ainsi une hiérarchie qui peut contrecarrer les efforts de ceux qui voudraient imposer des restrictions aux programmes de production d'armements.

19. Les dépenses consacrées aux armes classiques sont plusieurs fois supérieures à celles consacrées aux armes nucléaires. En termes de coût, les armes classiques et la main-d'oeuvre, sans compter les moyens scientifiques et techniques immobilisés par leur production et leur entretien, représentent une énorme charge financière et saignent véritablement les pays qui les produisent. Ces pays dépendent donc de la poursuite des exportations pour compenser les coûts engendrés par la production et pour équilibrer leur balance des paiements. Le simple fait que les pays producteurs aient un excédent à écouler constitue un facteur qui favorise les transferts d'armes et alimente une concurrence effrénée pour répondre à la demande ou la créer.

20. Les pays qui importent des armes sont à la merci de leurs fournisseurs qui leur octroient généralement, pour l'achat de ces armes, des prêts dont l'objectif est de leur imposer des obligations financières, voire politiques. L'aide militaire crée également des obligations et une dépendance politique. Dans les deux cas, les pays bénéficiaires sont liés aux fournisseurs, en général à long terme, par leur endettement et par la nécessité d'en obtenir des pièces de rechange et un approvisionnement constant.

21. Même si on justifie, ou prétend justifier, les importations d'armement par le renforcement de la sécurité à des fins de défense nationale, on ne peut attribuer cette motivation aux pays exportateurs. Ce commerce n'accroît pas leur sécurité et le profit économique qu'ils retirent de la vente d'armes ne paraît pas suffisant actuellement pour compenser ou justifier les dépenses militaires, sinon de façon marginale. Les achats d'armes ne semblent pas non plus renforcer vraiment la sécurité des pays importateurs, surtout si l'on tient compte du fait que ce sont souvent les armes achetées qui, dans la plupart des cas, ont servi à fomentier les guerres et conflits de ces dernières années, et également que les ressources détournées du développement économique et social contribuent à aggraver les menaces de caractère non militaire pesant sur la sécurité nationale.

22. L'industrie militaire qui se développe à l'heure actuelle dans divers pays en développement répond précisément aux problèmes de sécurité que rencontrent ces pays dans leurs relations internationales ou régionales. Cependant, si cette industrie permet d'économiser des devises et de n'avoir plus à recourir aux importations militaires, elle risque de priver l'Etat d'une part importante de ses ressources et n'est pas une réponse satisfaisante à la conjoncture internationale que nous connaissons. Les conséquences, à moyen ou à long terme, qu'a ou peut avoir cette réaffectation des ressources de l'Etat nuiraient donc au processus pacifique de développement économique et social, privé de moyens qui pourraient satisfaire certains besoins nationaux.

23. Quoi qu'il en soit, l'homme de la rue paie doublement (dans une moindre mesure dans les pays industrialisés) les achats d'armes, car il n'est pas consulté au moment où on décide de le priver de services de santé, d'éducation et d'approvisionnement en eau salubre, de la possibilité d'améliorer son alimentation et d'avoir un logement décent, de perspectives de développement industriel, etc.

24. Les pays en développement ont tendance à rivaliser avec les pays développés sur le plan des équipements militaires plus que sur celui de la croissance économique et du niveau de vie. Toutefois, ils sont fortement tributaires des importations alors que les pays industrialisés, non seulement sont relativement indépendants quand il s'agit d'accroître leurs arsenaux, mais obtiennent en plus des avantages, matériels ou politiques, par la vente ou la fourniture gratuite d'armements.

Trafic illicite d'armes

25. Le trafic illicite, en expansion, fait partie intégrante des transferts d'armes, lesquels se font dans un contexte dangereux où la guerre, le terrorisme, la subversion, la délinquance et le trafic de drogues se combinent aux appétits de

pouvoir et d'argent, aux idéologies, à la propagande et au prosélytisme, capables de franchir les mers et les continents en s'adaptant aux situations et aux spécificités les plus diverses et les plus hétérogènes.

26. La Colombie a, à maintes reprises, attiré l'attention de la communauté internationale sur les conséquences du trafic illicite des armes, phénomène qui exacerbe les tensions, menace la sécurité intérieure des Etats ainsi que la sécurité régionale et encourage les forces opposées au processus de désarmement. Elle a également mis en garde contre la concurrence effrénée entre les marchands d'armes et l'indifférence alarmante des Etats où s'effectuent librement les ventes, le transit et les livraisons d'armes, qui ont consolidé un marché où délinquants, terroristes et trafiquants de drogues disposent de moyens financiers illimités et peuvent donc se procurer tous les moyens dont ils ont besoin pour réaliser leurs noirs desseins.

27. Malgré les conséquences funestes que le trafic illicite des armes a entraînées pour de nombreux pays, nous en savons plus sur son impact dans nos sociétés que sur la façon dont il se développe. Etant donné le secret qui l'entoure, nous devons, pour mieux comprendre sa nature, nous fonder sur l'analyse des cas où le public ou le gouvernement ont eu connaissance des transactions.

28. Le trafic illicite comprend les transactions enfreignant les lois ou les procédures établies aux niveaux national ou international et pour lesquelles les gouvernements ou les personnes impliqués seraient passibles de sanctions.

29. Le trafic illicite, par définition, se fait dans l'ombre et concerne généralement des armes ou des équipements militaires obtenus par des voies irrégulières et livrés également de façon irrégulière.

30. Les différentes formes de trafic illicite sont généralement appelées "marché gris" en fonction de la nature des armes ou du matériel militaire transférés ou du caractère de la transaction. Par exemple, un produit transféré tombe dans le marché gris quand il a des applications aussi bien civiles que militaires et qu'il est livré à des pays faisant l'objet d'un "embargo", ou à des groupes ou particuliers dont on connaît ou dont on suspecte l'intention de détourner le produit à des fins violentes.

31. L'examen du problème du trafic illicite des armes, l'étude de ses origines, l'évaluation de ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales, régionales et nationales et, enfin, pour les droits de l'homme, sont des tâches essentielles et urgentes.

32. La Colombie considère que l'Organisation des Nations Unies, dont la raison d'être est de maintenir la paix, la sécurité et d'assurer le progrès social et économique des Etats, ainsi que l'exercice des droits de l'homme, peut contribuer de façon positive à l'examen de la question et éliminer une menace qui ne connaît de frontières ni idéologiques, ni territoriales, ni juridiques et qui peut constituer une forme déguisée d'intervention.

Principes et éléments à inclure dans les mesures visant à réglementer
et à contrôler les transferts internationaux d'armes

33. Pour l'examen des principes qui doivent régir les mesures visant à réglementer et contrôler les transferts internationaux d'armes, il convient de se fonder sur l'hypothèse que les armes sont des instruments de guerre conçus et produits pour tuer et détruire; leur utilisation est une violation du droit de tout être humain à la vie, pour les raisons suivantes :

a) Les transferts d'armes font obstacle à la pleine jouissance par chaque être humain du droit à la vie et la dignité;

b) Ils portent atteinte au droit de tout être humain au développement dans tous les domaines;

c) Ils entravent le droit à l'autodétermination des peuples;

d) Il existe en outre en droit international le principe fondamental de la responsabilité des Etats, corollaire du droit, bien établi, à la souveraineté, c'est-à-dire le devoir de chaque Etat de respecter les normes internationales à l'intérieur de ses propres frontières. (Un Etat ne peut donc être complice ou fermer les yeux en cas de violation de ces normes et se soustraire ainsi à ses responsabilités.);

e) Les transferts internationaux d'armes jouent un rôle prépondérant dans le grave problème de sécurité que connaissent de nombreux pays, à savoir celui de la sauvegarde de leur développement économique, politique et social face aux menaces intérieures ou extérieures, inhérentes au processus d'édification nationale ou trouvant leur origine dans le climat international, le recours à la force et à l'intimidation restant des instruments diplomatiques coercitifs employés surtout par les nations qui détiennent le pouvoir économique, technologique et militaire.

34. Il convient d'étudier les mesures susceptibles de résoudre les problèmes inhérents aux transferts internationaux d'armes dans le contexte plus large de la sécurité internationale, qui comprend le règlement pacifique des conflits régionaux, les négociations en vue du désarmement nucléaire, l'interprétation stricto sensu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'adoption de la Convention sur les armes chimiques, les négociations visant à réduire le niveau des armes classiques et, surtout, le respect des normes internationales énoncées dans la Charte des Nations Unies.

35. Les mesures relatives aux transferts internationaux d'armes doivent comprendre les éléments suivants :

a) Ces mesures doivent contribuer à promouvoir le désarmement classique, à réduire les menaces - militaires et non militaires - pesant sur la sécurité, à renforcer la confiance et, surtout, à empêcher que les transferts d'armes servent la violence et procurent des bénéfices plantureux;

- b) Etant donné les conséquences très graves du trafic illicite d'armes et des violations des droits de l'homme qui en découlent, il convient d'accorder une attention prioritaire aux mesures visant à l'éliminer;
- c) Il faut interdire la production, la livraison et le commerce des armes de destruction massive et de leurs systèmes de lancement ainsi que le transfert de ces techniques; ce serait là un premier pas vers leur élimination totale;
- d) Le commerce des armes, bien qu'il soit un des plus lucratifs au monde, dépasse le domaine purement commercial. Il faut donc évaluer les graves répercussions qu'il a sur la politique mondiale, régionale et nationale outre ses effets sur les relations commerciales internationales;
- e) Il faut examiner la façon dont les transferts d'armes influent sur les relations entre civils et militaires de façon générale, et sur les relations entre le gouvernement et les forces armées en particulier;
- f) Les transferts d'armes créent des relations d'interdépendance entre fournisseurs et acheteurs et entravent ainsi les efforts de réduction des armements et, en cas de conflit, les tentatives des parties en présence de parvenir à un règlement pacifique. Il faut donc examiner la nature de ces relations d'interdépendance et leurs effets sur des mesures éventuelles de réglementation et de contrôle des transferts d'armes;
- g) Les transferts d'armes, qu'il s'agisse de ventes, de dons, d'opérations de troc ou de toute autre transaction, légale ou illégale, impliquent des fournisseurs et des acheteurs au nombre desquels on trouve des gouvernements, des industries militaires, ou des intermédiaires. Leur réglementation et leur contrôle doivent prendre en compte le rôle que jouent tous ceux qui participent à ces transactions;
- h) Les pays doivent, afin de contrôler les transferts d'armes et plus particulièrement le trafic illicite, adopter des réglementations strictes ou renforcer celles qui existent en ce qui concerne la production, la livraison, l'achat et le transport d'armes et de matériel militaire;
- i) Les Etats doivent examiner les façons de restreindre les achats d'armes excédant les besoins légitimes de sécurité. Le recours aux mécanismes régionaux pourrait faciliter des accords en ce sens;
- j) Dans la recherche d'une franchise, transparence et confiance plus grandes au niveau mondial en ce qui concerne les transferts d'armes, il convient d'élaborer des procédures devant permettre d'obtenir les informations nécessaires sur les dépenses militaires, la production d'armements et de matériel militaire et sur toutes les transactions d'armes, y compris celles de matériel à usage mixte. Ces informations seront complétées par l'enregistrement des déclarations d'utilisation finale, qui seront requises pour toute transaction.

36. Au moment de décider des principes et des normes régissant les transferts internationaux d'armes, les Etats Membres devront se mettre d'accord sur les sanctions à appliquer aux Etats coupables d'infractions. On pourrait par exemple imposer comme sanction le versement par le ou les pays fournisseurs, à un fonds des Nations Unies pour le désarmement et le développement, d'une somme équivalente à la valeur des armes faisant l'objet de la transaction illicite. La Colombie considère qu'il devrait exister une instance où seraient enregistrées également les plaintes concernant le transfert d'armes ayant fait l'objet d'une transaction dont le caractère illégal aurait été établi.

37. Le groupe d'experts qui travaillera sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 43/75 I de l'Assemblée générale, devrait recommander un programme d'action et un calendrier de mise en oeuvre par les Etats Membres.

EQUATEUR

[Original : espagnol]
[12 juin 1989]

1. L'Equateur, pays traditionnellement pacifique, pratiquement absent du marché mondial des armements, menant une politique transparente en la matière, est résolument favorable à ce que la communauté internationale étudie de façon suivie la question des transferts internationaux d'armes sous toutes ses facettes et dans toutes les instances multilatérales de désarmement. L'Equateur appuie également l'idée de mener à bien les études spécialisées décidées par ces instances afin de mettre à jour les informations disponibles sur le sujet et leurs incidences véritables, et de se faire ainsi une meilleure idée des mécanismes nécessaires pour garantir le contrôle et la surveillance efficaces de ces transferts d'armes.

2. A cet égard, il convient également d'appuyer les mesures unilatérales, bilatérales et régionales visant les mêmes objectifs que ceux déjà énumérés et complétant l'action menée au niveau multilatéral.

3. Parmi les mécanismes que la communauté internationale pourrait adopter pour mieux contrôler les transferts internationaux d'armes, il convient d'envisager la possibilité de mettre en oeuvre une procédure d'enregistrement de ces transferts, comme d'autres pays l'ont déjà suggéré, afin d'en avoir une connaissance absolument exacte et au jour le jour, ce qui nécessiterait la participation active des fournisseurs et acheteurs d'armements, dont les intérêts particuliers devraient s'effacer devant cette action entreprise en faveur de la paix et de la sécurité internationales.

4. L'Equateur considère également que l'examen de cette question par la communauté internationale doit être considéré non seulement comme un devoir moral impératif, mais aussi comme une nécessité imposée par la situation économique critique que traverse le monde en ce moment. La communauté internationale ne peut ignorer le fait que les transferts internationaux d'armes se font, en majeure partie, vers des pays en développement qui, sous la pression de conflits internes ou bilatéraux, se voient obligés de consacrer à l'accroissement de leur potentiel

/...

militaire des ressources énormes qui dépassent les limites acceptables, au lieu de les utiliser pour acheter des biens de production conformément à la logique du développement social et économique.

5. Il faut aussi tenir compte du fait que les ventes massives d'armes vont surtout aux zones déchirées par des conflits dans diverses régions du monde, augmentant ainsi le risque de voir la paix et la sécurité internationales battues en brèche et donc les conflits en question s'aggraver, au détriment non seulement des parties en présence mais aussi des pays voisins et, dans bien des cas, de ceux-là mêmes qui fournissent les armes.

6. La baisse de la demande observée depuis 1980 sur le marché international des armements - qui s'explique principalement par la récession économique mondiale, la dette extérieure et la baisse du prix du pétrole - ne saurait justifier le report d'année en année de l'examen de cette question, si importante pour la communauté internationale. Il est essentiel que l'Organisation des Nations Unies engage, le plus rapidement possible, des négociations sérieuses afin de répondre aux aspirations de la grande majorité des nations dans ce domaine.

FINLANDE

[Original : anglais]
[17 juillet 1989]

1. En Finlande, la production, l'importation, le commerce, la fourniture et la possession d'armes à feu et de munitions doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale.

2. La Finlande n'achète pas d'armements au-delà de ce que justifient ses impératifs de sécurité nationale. Les usines d'armements implantées en Finlande ont été créées afin de fournir le matériel nécessaire aux forces de défense nationales.

3. Le Gouvernement finlandais contrôle strictement les exportations d'armements. Elles sont toutes soumises à une autorisation accordée par le Gouvernement. Si les équipements exportés ne comprennent que des échantillons ou de petites quantités, le Ministère de la défense peut délivrer la licence d'exportation. Pour les armes à feu et les munitions qui ne sont pas considérées comme du matériel de guerre, c'est le Ministère de l'intérieur qui la délivre.

4. La licence ne peut être délivrée si une réglementation nationale, s'inspirant de résolutions obligatoires du Conseil de sécurité des Nations Unies, interdit les exportations d'armes vers un pays déterminé.

5. En l'absence d'une telle réglementation, la Finlande suit le principe selon lequel sont interdites les exportations vers les Etats en guerre ou engagés dans un conflit militaire, vers les régions où il existe un risque grave et manifeste de conflit armé, et vers les pays où se commettent de graves violations des droits de l'homme.

/...

6. L'exportateur doit, sauf exception, présenter un certificat d'utilisateur final, délivré par les autorités compétentes du pays destinataire, attestant que l'équipement visé ne sera pas réexporté. Pour renforcer encore ce contrôle, les autorités finlandaises exigent, dans un délai d'un mois après la date d'exportation, un document délivré par les autorités douanières du pays destinataire, confirmant que l'équipement exporté est bien entré dans le pays.

7. Le Gouvernement finlandais considère donc que les questions traitées dans la résolution 43/75 I de l'Assemblée générale ont reçu toute l'attention voulue en ce qui concerne les exportations finlandaises.

8. Afin d'intensifier la coopération internationale visant à limiter les transferts d'armes et donc de renforcer la paix et la sécurité internationales, le Gouvernement finlandais propose ce qui suit :

a) S'agissant des alinéas a) et b) du paragraphe 1 de la résolution, une étude sur les effets des transferts internationaux d'armes devrait être entreprise sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Une telle étude pourrait jeter les bases d'une action internationale plus poussée dans ce domaine;

b) En ce qui concerne l'alinéa c) du paragraphe 1, le Secrétaire général devrait être tenu au courant de tous les transferts d'armes dans les Etats Membres. Il devrait être informé des quantités et du type de matériel exporté, de sa valeur et des pays destinataires. Cette information pourrait être recueillie et publiée annuellement par l'Organisation des Nations Unies. Il faudrait également publier les législations nationales concernant les transferts d'armes. On devrait enfin envisager l'extension de l'obligation de notification aux transferts de technologie nécessaire à la production d'armements;

c) Pour ce qui est de l'alinéa b) du paragraphe 2, l'Organisation des Nations Unies devrait encourager ses Etats Membres à ne pas procéder à des transferts d'armes vers des zones de conflit et des pays en guerre;

d) Quant à l'alinéa c) du paragraphe 2, la Finlande souligne que les dispositions prévoyant l'obligation de faire rapport et de publier l'information, envisagées dans le contexte de l'alinéa c) du paragraphe 1, serviraient également les objectifs de franchise et de transparence.

FRANCE

(Au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne)

[Original : anglais]
[24 juillet 1989]

1. Ces 20 dernières années, un nombre croissant d'Etats ont invoqué à maintes reprises, dans le contexte du débat sur le désarmement, la nécessité de limiter davantage et de rendre plus transparents les transferts internationaux d'armes. Plusieurs fois, des propositions ont été présentées à l'Assemblée générale sur ce

/...

sujet. Il en est également question dans le Document final de la dixième session extraordinaire et première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

2. Les Douze sont convaincus que les membres de la communauté internationale, en limitant davantage les transferts d'armes internationaux, peuvent contribuer à la sécurité et à la paix internationales à un niveau moindre d'armement.

3. Une plus grande transparence et une plus grande franchise dans ce domaine, comme dans toutes les questions militaires, aideraient à créer un climat de confiance et à éliminer les malentendus, réduisant ainsi les tensions internationales et régionales et contribuant au désarmement et au contrôle des armements.

4. Les Douze considèrent que la communauté internationale devrait accorder la plus grande attention à la question des transferts internationaux d'armes et à leurs incidences politiques, économiques et en matière de sécurité.

5. C'est dans ce contexte que les Douze ont participé à l'adoption, à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, de la résolution 43/75 I, qui a été parrainée, entre autres, par cinq d'entre eux. En adoptant cette résolution, l'Assemblée a souligné la nécessité, pour les Etats Membres, d'examiner les moyens d'accroître la franchise et la transparence et de limiter davantage les transferts internationaux d'armes, ce qui correspond au souhait constant des Douze.

6. Les Douze estiment également qu'il importe que la Commission du désarmement, à sa session de fond de 1989, tienne, conformément à la résolution 43/75 I de l'Assemblée générale, un débat sur la question des transferts internationaux d'armes dans le cadre de ses délibérations sur le désarmement classique.

7. Les Douze ont accueilli avec satisfaction l'invitation faite au Secrétaire général, dans la résolution susmentionnée, de procéder, avec l'assistance d'experts gouvernementaux, à une étude sur les moyens de favoriser, sur une base universelle et non discriminatoire, la transparence des transferts internationaux d'armes classiques, en tenant compte également des vues des Etats Membres ainsi que des autres informations utiles, notamment sur le problème du trafic illicite des armes.

8. Les Douze sont d'avis qu'il convient d'étudier la question des transferts internationaux d'armes par étapes, en commençant par déterminer et préciser ses incidences et ses dimensions.

9. Les Douze sont convaincus qu'il faudra faire de nouveaux efforts d'imagination, y compris dans le domaine du commerce des armes, si l'on veut réduire les armes classiques à travers le monde. Des limitations apportées au commerce des armes et aux achats excédant ceux justifiés par les impératifs légitimes de sécurité nationale pourraient y contribuer.

10. Les Douze soulignent également que les idées et propositions soumises au Secrétaire général ainsi que l'étude prévue sur les moyens d'encourager la transparence des transferts internationaux d'armes classiques ne supposent en

aucune façon la limitation du droit naturel de chaque Etat à la légitime défense et la protection de sa propre sécurité, conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

11. Aussi bien les pays producteurs qu'importateurs pourraient accepter des restrictions plus strictes de caractère universel et non discriminatoire; celles-ci aideraient certainement à renforcer la confiance internationale.

12. En outre, les gouvernements comptant parmi les fournisseurs ou les acheteurs les plus importants devraient se consulter sur la façon de renforcer leur coopération afin de combattre le trafic international d'armes classiques et de déterminer les mesures susceptibles d'y mettre un terme.

13. Les Douze croient que, si ces principes et la résolution 43/75 I de l'Assemblée générale sont respectés, il sera possible de limiter les transferts internationaux d'armes sur une base universelle et non discriminatoire et de parvenir à plus de franchise et de transparence. En outre, les Douze s'attendent à ce qu'apparaisse, dans le cadre de la mise en oeuvre de la résolution, un nouveau mode de comportement dans le domaine des transferts internationaux d'armes qui contribue à renforcer sensiblement la paix et la stabilité mondiales.

NORVEGE

[Original : anglais]

[13 juillet 1989]

1. L'Assemblée générale, en adoptant à sa quarante-troisième session la résolution 43/75 I intitulée "Transferts internationaux d'armes", a exprimé la préoccupation de la communauté mondiale face à l'ampleur croissante des exportations d'armes. La résolution souligne certains des problèmes les plus importants liés à ces transferts, et il faut espérer qu'elle marquera une nouvelle étape dans l'action de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine. L'étude proposée sera une bonne base pour poursuivre les efforts déployés en ce sens.

2. Les futures mesures limitant les transferts devraient se fonder sur plus de franchise et de transparence afin de permettre un meilleur contrôle au niveau international. La communauté internationale, de bien des façons, est en train de redéfinir ses vues sur les transferts. De nombreux pays discutent actuellement des questions relatives à la politique régissant le commerce des armes. Dans plusieurs cas, ils ont entrepris une action visant à combattre le commerce clandestin d'armes et à renforcer le contrôle national sur les exportations militaires.

3. Les nations doivent s'armer pour protéger leur sécurité nationale, ce qui est tout à fait légitime. Il faudrait donc principalement chercher à limiter les achats d'armes dépassant ces normes légitimes de sécurité nationale. La question des transferts concerne toutes les nations du monde, développées ou en développement. Les pays du tiers monde participent aussi très activement au commerce des armes, ce qui constitue un lourd fardeau pour leur économie fragile et détourne des ressources des objectifs de développement.

/...

4. Les achats d'armes relèvent normalement de la responsabilité des gouvernements. Cette responsabilité gouvernementale, aussi bien pour les exportations que les importations d'armes, doit être renforcée afin d'avoir une meilleure connaissance et un plus grand contrôle des transferts internationaux d'armes. Les pays exportateurs devraient voir s'ils ont suffisamment développé leur système de contrôle. Un autre moyen de limiter le commerce des armes au minimum nécessaire pourrait être d'analyser ses conséquences.

5. Ces dernières années, la Norvège a renforcé considérablement son système de contrôle des exportations d'armements, y compris les services et la technologie connexes. Ce contrôle a pour objectif particulier d'interdire les exportations vers les pays en guerre ou menacés par la guerre, vers ceux en proie à une guerre civile et ceux où sont commises de graves violations des droits de l'homme. En pratique, une politique plus stricte encore est appliquée. La Norvège exporte des armes surtout vers des pays alliés et très proches politiquement, notamment les pays neutres nordiques et d'Europe occidentale.

6. Il faudrait également étudier les exportations d'armes en relation avec la fiabilité des législations régissant les exportations dans les pays importateurs. La Norvège souhaite empêcher les réexportations indésirables, qu'il s'agisse de produits fabriqués chez elle ou du sous-franchisage de techniques norvégiennes. C'est pourquoi elle exige généralement que l'utilisateur final soit un gouvernement ou agisse pour le compte d'un gouvernement.

POLOGNE

[Original : anglais]
[25 juillet 1989]

1. Le Gouvernement polonais soutient depuis toujours les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour réduire les ventes incontrôlées d'armements et ses initiatives visant à rendre le débat sur cette question plus ouvert.

2. La Pologne voit un lien logique entre le commerce et la production d'armements. C'est pourquoi elle appuie toute initiative visant à mettre un terme à la course aux armements - très coûteuse - et à atténuer ses effets négatifs sur les économies des Etats, en particulier des pays en développement.

3. Les Etats parties au Traité de Varsovie, dont la Pologne, se sont souvent, par le passé, déclarés favorables à une réduction des armements et des ventes et contre les transferts d'armes vers des zones de conflits. La Pologne est disposée à participer à toute négociation sur ce sujet à un niveau régional, par exemple européen.

4. Il convient de signaler que la Pologne, pour ses achats d'armes, s'est toujours fondée sur des normes rationnelles de défense, elles-mêmes fonction de la menace réelle qui pesait sur le pays à différentes époques de son histoire récente.

5. La Pologne attache une grande importance à la limitation effective du commerce international d'éléments utilisés pour la production d'armements. Dans ce domaine, la réglementation polonaise impose notamment des restrictions sur les produits chimiques à usage mixte qui pourraient entrer directement ou indirectement dans la fabrication d'armes chimiques.

6. Le Gouvernement polonais se déclare tout à fait disposé à continuer d'appuyer les efforts de l'Organisation des Nations Unies visant à éliminer les menaces engendrées par les transferts internationaux d'armes, tout en notant le caractère complexe et délicat de la question, en particulier lorsqu'il s'agit d'établir un contrôle effectif ou d'éliminer les transferts, qui sont extrêmement dangereux, empoisonnent depuis de nombreuses années les relations internationales et déstabilisent l'équilibre délicat de la paix et de la sécurité mondiales.
